



NOM : PRENOM :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Veillez cocher la case correspondant à l'activité ou les activités choisie(s) (prioritaire sur le créneau horaire et sur l'activité actuellement pratiquée), préciser le jour et l'horaire et n'oubliez pas de cocher la case indiquant si vous optez pour une inscription à la session ou à l'année.

ACTIVITES - ENFANTS ET ADOS

ACTIVITES	JOUR	HORAIRE	FORMULE	TARIFS
Bébés Nageurs			Année	189 €
Jardin Aquatique			Année	189 €
Familiarisation			Session	164 €
Apprentissage			Session	164 €
Perf 1			Session	164 €
Perf 2			Année	230 €
			Session	134 €
Multi-Activités			Année	230 €
			Session	134 €

ACTIVITES - ADULTES

ACTIVITES	JOUR	HORAIRE	FORMULE	TARIFS
Aquagym GB			Année	230 €
			Session	134 €
Aquagym PB			Année	230 €
			Session	134 €
Aquabike			Année	299 €
			Session	175 €
AquaAbdos			Année	189 €
			Session	110 €
AquaJogging			Année	189 €
			Session	110 €
Aquaconfiance			Session	134 €
Apprentissage			Session	164 €
Perf Adulte			Année	230 €
			Session	134 €
Aquagym Douce (30 min) Vendredi 15h30/16h30			Année	189€
			Session	110€

Ci-joint mon règlement de€

Mode de règlement (cochez la case correspondante)

- Espèces
 Chèque Bancaire (1) N°/...../.....
 Chèque Vacances
 Coupon Sport
 Avoir
 Carte Bancaire
 Divers

(1) Proposition de facilités de paiement:

- Session : - 2 chèques : (1^{ère} Session) Le 1^{er} retiré en début Septembre, le second en début Novembre.
 (2^{ème} Session) Le 1^{er} retiré en début Février, le second en début Avril
- Année : - 3 chèques : Le 1^{er} retiré en début Septembre, le 2^{ème} début Novembre, le 3^{ème} début Janvier.

Conditions d'inscription et d'organisation des activités 2017/2018

ARTICLE 1 : LES INSCRIPTIONS

- L'inscription aux cours peut être annuelle ou à la session selon les activités.
- Vous désirez vous (ré) inscrire à une ou plusieurs de nos activités. Pour cela, il vous suffit de nous **retourner la fiche d'inscription (une fiche par activité et par personne) dûment remplie, signée et accompagnée du règlement** (qui ne sera encaissé qu'à la fin de la 1^{ère} semaine de cours).
- **Toute inscription incomplète, ou non rendue dans les délais** (voir calendrier des activités), **ne pourra être prise en compte.** Vous vous verrez ainsi perdre votre place et votre priorité pour la session suivante).
- Pour la prise en charge par un comité d'entreprise, une facture pourra vous être établie (sous réserve d'assiduité jusqu'à la fin des cours). Toutefois, la participation de votre CE devra nous parvenir au plus tard au 2^{ème} cours, sous peine de vous voir encaisser le chèque de réserve.

ARTICLE 2 : LES ACTIVITES

- **Les jours fériés :**
Les activités (perf adultes, Aquagym et dérivés) ne seront pas assurées les jours fériés. Par contre une compensation vous sera remise lors de votre inscription afin de récupérer ces cours pendant les petites vacances scolaires.
Les cours (Apprentissage enfants, perf enfants 1, Perf enfants 2 et 3, familiarisation, Apprentissage adultes et Aquaconfiance) seront maintenus mais déplacés en matinée.
- Les activités seront assurées les **mercredis non prévus au calendrier scolaire**. Ces cours ne pourront donc être récupérés ou remboursés.
- **Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires** (conformément au calendrier ci-joint).
- L'accès au vestiaire se fait 15 minutes avant le début des cours. Les cabines de déshabillage doivent être vidées de tous effets et être rendues libres. Il est interdit d'occuper les cabines pendant les cours, physiquement ou en déposant des effets.
- Vous devez attendre au niveau des douches qu'un maître – nageur vienne vous accueillir pour accéder au bassin.
- Les parents accompagnant les enfants sont invités à respecter le règlement intérieur de la piscine (déchaussage obligatoire...). Aucun parent ou accompagnateur ne pourra se rendre sur le bassin pendant les cours, ils sont invités à rester au niveau de la zone des vestiaires. Dans les vestiaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge des maîtres-nageurs à l'entrée du pédiluve.
- Pour les activités adultes, 30 minutes de détente (Saunas, Hammam, Jacuzzi) sont offertes à l'issue du cours ou 30 minutes à la piscine (pendant les horaires d'ouvertures au public). Dans ce dernier cas, si les 30 minutes sont dépassées, une entrée piscine pourra être facturée. Il n'est pas possible de rester dans les bassins en dehors des ouvertures au public.
- Pour les activités enfants, il est possible de rester dans les bassins 30 minutes après les cours (pendant les ouvertures au public) en s'acquittant d'une entrée payante pour le parent accompagnateur (en tenue de bain) ; cela pour les enfants de moins de 10 ans.

ARTICLE 3 : LES ABSENCES

- Entre 1 et 5 absences consécutives ou non, justifiées uniquement par un certificat médical ou une attestation de l'employeur, vous aurez la possibilité de récupérer ces cours (aux horaires indiqués par le complexe) ou des bons d'entrées seront remis en compensation.
- A partir de 6 absences consécutives justifiées uniquement par un certificat médical ou une attestation de l'employeur, un avoir d'une validité d'un an vous sera remis.
- **Les tarifs des activités sont forfaitaires et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.**
- **Les justificatifs d'absences devront être transmis dans un délai de 7 semaines maximum à partir de la date du premier cours d'absence. Passé ce délai, aucun n'avoir ni « cours de rattrapage » ne sera délivré. Les séances manquées seront perdues.**
- Le montant de l'avoir sera calculé selon le nombre de cours manqués.
- Toute demande d'avoir ne pourra être étudiée sans les éléments suivants : justificatif (médical ou professionnel)
- **Aucun avoir ne sera effectué si l'activité a été réglé (totalement ou partiellement) par chèques vacances, coupons sport ou par un CE.**
- Toujours sur justificatif, l'absence ponctuelle donnera lieu à une entrée piscine.

ARTICLE 4 : DIVERS

- Toute personne inscrite aux activités de la piscine s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement affiché dans le sas d'entrée et aux abords des bassins.
- Les MNS et le personnel de l'établissement font appliquer le règlement. En cas de non – respect de ce dernier, ils ont le pouvoir d'expulser le contrevenant, soit temporairement, soit définitivement (cf. article 14 du règlement intérieur).

Cadre réservé à l'administration

Reçue le :

ATTESTATION

J'atteste avoir pris connaissance des conditions d'inscription et d'organisation des activités, ainsi que du calendrier des cours ci-joint. Je déclare y souscrire sans réserve.

Date + Signature